

ACTUALITÉS CORPORATE SEPTEMBRE 2023

Cession de contrôle d'une société commerciale : solidarité des cédants dans la restitution du prix

Sauf clause contraire, la cession de contrôle d'une société commerciale, même conclue entre non-commerçants, constitue un acte de commerce impliquant la solidarité entre cédants.

Les cédants (peu important le nombre de parts cédées par chacun) sont donc solidairement obligés à la restitution du prix de cession résultant de la clause de prix contenue dans l'acte de cession.

[Cass. com., 30 août 2023, n°22-10.466, Bull.](#)

Prorogation de la société après son terme : Précisions sur le régime de régularisation (C.civ., art, 1844-6)

Le Président du tribunal de commerce peut autoriser la prorogation d'une société après son terme sans être tenu (i) de rechercher si les associés ont omis de bonne foi de proroger la société avant l'arrivée de son terme et (ii), de constater l'intention unanime des associés de proroger cette dernière dès lors que les statuts permettent la prorogation à une majorité plus faible.

[Cass. com., 30 août 2023, n°22-12.084, Bull.](#)

Émissions d'actions avec DPS : recommandation de l'AMF sur la faculté de raccourcissement des délais de souscription

Afin d'améliorer l'information des investisseurs à l'occasion des émissions avec droit préférentiel de souscription, l'AMF recommande aux émetteurs d'insérer, au sein du calendrier prévisionnel de l'offre présenté dans le résumé du prospectus et au sein des communiqués relatifs à l'opération publiés sur le site internet de l'émetteur, une mention selon laquelle : « *Le teneur de compte conservateur du détenteur de DPS peut raccourcir les délais (date et heure limites) pour l'exercice des droits préférentiels de souscription. [...]».*

[Position-recomm. AMF n° 2020-06, 17 juin 2020, mod. 28 juill. 2023.](#)

L'annulation de titres grevés d'une plus-value en report d'imposition entraîne dans tous les cas l'expiration du report d'imposition

L'administration explicite que l'annulation de titres grevés d'une plus-value en report d'imposition au titre de l'article 150-0 B ter du CGI conduit nécessairement à l'expiration du report d'imposition, même si cette annulation résulte d'une réduction de capital motivée par des pertes. Pour l'administration, cette situation se distingue, de par ses modalités, de la réduction de capital motivée par des pertes par diminution du nominal de l'action, qui – si elle ne s'accompagne pas de remboursement aux associés – ne conduit pas à l'expiration du report d'imposition.

[Rép. Woerth : AN 29-8-2023 n° 7128.](#)

Dissolution amiable de la société : survie de la personnalité morale jusqu'à parfaite liquidation de ses droits et obligations

Il résulte de l'article L. 237-2 du Code de commerce que la personnalité morale d'une société dissoute subsiste aussi longtemps que ses droits et obligations à caractère social ne sont pas liquidés et ce, en dépit de sa radiation au registre du commerce et des sociétés.

Viole ces dispositions une cour d'appel qui dit nul l'appel d'une société pour défaut de capacité d'ester en justice alors que l'action exercée contre cette société au titre d'un contrat de bail révèle que « *les droits et obligations nés de ce contrat sont susceptibles de ne pas avoir été intégralement liquidés, ce dont résulte la survie de la personnalité morale de la société pour les besoins de leur liquidation, en dépit de sa radiation du registre du commerce et des sociétés* ».

[Cass. com, 20 sept. 2023, n°21-14.252 et n°22-21.718, Bull.](#)

Erreur grossière de l'expert dans la valorisation des parts d'un associé de SARL décédé

La valeur des droits sociaux de l'associé défunt est déterminée au jour du décès et, en cas de contestation, par un expert désigné par les statuts ou, à défaut d'accord entre elles par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés (C. com., art. L. 223-13, al. 5).

Commets dès lors une erreur grossière l'expert qui détermine la valeur des parts sociales d'un associé de SARL décédé en se fondant sur des données (chiffre d'affaires, marge brute,...) postérieures à la date du décès de cet associé.

[CA Nîmes, 17 mai 2023, n°21/02058.](#)

Acquisition de la qualité d'associé par les héritiers d'un associé décédé d'une société de personnes

Les héritiers d'un associé d'une société de personne (GFA en l'espèce) ont, lorsqu'il a été stipulé que la société continuerait avec eux, la qualité d'associé, même si le partage amiable des parts provenant de la succession n'a pas encore eu lieu.

[Cass. com., 30 août 2023, n°22-10.018.](#)

Promesse d'achat d'actions : Respect des modalités de levée de l'option

Le bénéficiaire d'une promesse d'achat ne peut pas lever l'option dont il bénéficie par lettre remise en main propre alors que la promesse prévoit expressément que l'option devra être levée par lettre recommandée avec AR, ce quand bien même une clause générale autoriserait les notifications sous cette forme.

[Cass. com., 30 août 2023, n°21-24.090.](#)